

4 octobre 2010

Séance ordinaire du 4 octobre 2010

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 4 octobre 2010, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents madame la conseillère Christiane Marcoux, ainsi que messieurs les conseillers Yvan Berthelot, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Gaétan Gagnon, Alain Laplante, Philippe Lasnier, Stéphane Legrand, Alain Paradis et Germain Poissant siégeant sous la présidence de monsieur Gilles Dolbec, maire, le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19.

Monsieur Marco Savard, conseiller, est absent.

Monsieur Daniel Desroches, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 37

ORDRE DU JOUR

No 2010-10-0548

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en ajoutant toutefois l'item suivant :

12.1 Appel d'offres – SA-113–P-10 – Acquisition d'une salle de tir mobile

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

4 octobre 2010

- Les inconvénients occasionnés par le bruit provenant d'activités de livraison de marchandises aux commerces du Carrefour Richelieu durant la nuit. Un tableau montrant différentes heures de livraison est déposé.
- La réalisation d'une étude de faisabilité d'un train de banlieue entre Montréal et Saint-Jean-sur-Richelieu. Des lettres d'appui provenant de différents organismes de la région sont déposées.
- Les matériaux utilisés à l'occasion de la réfection d'une entrée privée à la suite des travaux d'entretien d'un fossé dans le secteur de la rue Paquette.
- La réfection du centre Ernest-Thuot et de l'église Trinity.
- Les travaux de réfection du pavage sur un tronçon du boulevard d'Iberville et l'opportunité de prolonger le trottoir longeant ce boulevard.
- La vitesse excessive de certains véhicules circulant sur la rue Baillargeon.
- L'opportunité d'adopter un règlement visant à citer l'emplacement de l'église St-James à titre de site patrimonial selon les dispositions de la *Loi sur les biens culturels*.

- - - -

PROCÈS-VERBAUX

No 2010-10-0549

Adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2010

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2010, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 septembre 2010 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 octobre 2010

No 2010-10-0550

**Dépôt du procès-verbal de la séance du Comité exécutif
tenue le 9 septembre 2010**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 9 septembre 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2010-10-0551

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative
au règlement n° 0953**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0953 a été tenue les 21, 22 et 23 septembre 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0953 intitulé : « Règlement autorisant l'acquisition de terrains à des fins de réserve foncière, décrétant une dépense n'excédant pas 30 000 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-10-0552

**Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative
au règlement n° 0959**

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi une procédure d'enregistrement portant sur le règlement n° 0959 a été tenue les 21, 22 et 23 septembre 2010, de 9 h 00 à 19 h 00 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

4 octobre 2010

D'accuser réception du certificat de la procédure d'enregistrement relative au règlement n° 0959 intitulé : « Règlement autorisant des travaux de réfection et de construction d'infrastructures municipales dans la rue Frenière et des sections des rues Lanctôt, Roman et Saint-Eugène, ainsi que l'aménagement d'un corridor piétonnier, décrétant une dépense n'excédant pas 2 831 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0553

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0904

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0904, adopté par le Conseil municipal le 15 février 2010, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0904 adopté le 15 février 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0554

Dépôt du procès-verbal de correction du règlement n° 0940

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, L.R.Q., c.C-19, le greffier a modifié le règlement n° 0940, adopté par le Conseil municipal le 2 août 2010, afin d'y corriger une erreur qui s'y était glissée et qu'un procès-verbal de correction a été rédigé ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu accuse réception du procès-verbal de correction dressé par le greffier à l'égard du règlement n° 0940 adopté le 2 août 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0555

4 octobre 2010

Modifications dans la composition des divers comités du Conseil municipal

CONSIDÉRANT la résolution n° 2009-11-0650, adoptée le 16 novembre 2009, par laquelle le Conseil municipal procède à la nomination du délégué du conseil au sein des divers comités et/ou corporations de la Ville ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2008-12-0793, adoptée le 15 décembre 2008, telle que modifiée par la résolution n° 2009-11-0658, par laquelle le Conseil municipal procède à la nomination des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la résolution n° 2010-07-0421, adoptée le 5 juillet 2010, tel que modifiée par la résolution n° 2010-09-0492, par laquelle le Conseil municipal procède à la nomination des membres du Comité sur les demandes de démolition ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à la composition de ces divers comités ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que l'annexe « A » de la résolution n° 2009-11-0650 soit modifiée comme suit :

- à la ligne « Finances », remplacement des noms apparaissant dans la colonne « Représentants » par « Christiane Marcoux, Yvan Berthelot, Gaétan Gagnon ».

Que le sous-paragraphe 1 a) de la résolution n° 2008-12-0793, telle que modifiée par la résolution n° 2009-11-0658, soit modifié par le remplacement des noms y apparaissant par :

- M. Gaétan Gagnon ;
- M. Robert Cantin ;
- Mme Christiane Marcoux
- M. Germain Poissant.

Que la résolution n° 2010-07-0421, telle que modifiée par la résolution n° 2010-09-0492, soit modifiée par le remplacement du 1^{er} alinéa par le suivant :

« Que madame la conseillère Christiane Marcoux et messieurs les conseillers Gaétan Gagnon et Germain Poissant soient désignés membres du Comité sur les demandes de démolition constitué en vertu de l'article 15 du règlement n° 0658 relatif aux demandes de démolition. »

4 octobre 2010

Messieurs les conseillers Justin Bessette, Alain Laplante et Robert Cantin votent contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2010-10-0556

Abrogation des anciennes politiques et directives des conditions de travail du personnel cadre

CONSIDÉRANT la résolution n° 2010-09-0496, adoptée le 7 septembre 2010, par laquelle le Conseil municipal procédait à l'adoption de nouveaux protocoles des conditions de travail des employés cadres et de nouvelles directives corporatives ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le protocole et les directives anciennement applicables ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soient abrogées les politiques, procédures et directives suivantes, lesquelles sont remplacées par les protocoles des conditions de travail des employés cadres et les directives corporatives adoptées par la résolution n° 2010-09-0496, à savoir :

- RH-009 (perfectionnement) ;
- RH-026 (politique salariale du personnel cadre) ;
- RH-027 (conditions de travail du personnel cadre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2010-10-0557

Demande de prolongation du délai pour la réalisation de travaux subventionnés

CONSIDÉRANT que trois (3) projets d'infrastructures municipales ont été approuvés dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (PRECO) » ;

4 octobre 2010

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'approbation tardive des projets par les autorités des gouvernements fédéral et provincial, certains de ces projets accusent un retard dans leur mise en chantier, rendant ainsi pratiquement impossible le respect des échéances de réalisation prévue à ce programme, soit le 31 décembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la participation financière des gouvernements fédéral et provincial est essentielle à la réalisation de ces projets et qu'il est nécessaire d'obtenir une extension du délai accordé pour compléter leur réalisation afin de pouvoir bénéficier de la totalité des aides financières consenties ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : A l'unanimité

Que demande soit faite au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de même qu'au ministère des Finances du Canada, afin de reporter d'au moins six (6) mois l'échéancier imposé aux municipalités pour compléter leurs travaux subventionnés dans le cadre du « Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (PRECO) ».

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au ministre des Finances du Canada, aux députés provinciaux des comtés de Saint-Jean et d'Iberville, de même qu'au député fédéral du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-10-0558

Appel d'offres – SA-627–AD-10 – Travaux de réfection d'infrastructures municipales dans les rues Peter et O'Cain (ING-753-2005-021)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux de réfection d'infrastructures municipales dans les rues Peter et O'Cain ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Carrière Bernier ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Carrière Bernier ltée », le contrat pour l'exécution

4 octobre 2010

des travaux de réfection des infrastructures municipales des rues Peter et O'Cain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 713 065,47 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0955, au code budgétaire 22-309-55-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0559

Appel d'offres – SA-628–AD-10 – Travaux de construction de jeux d'eau au parc Alphonse-Lorrain (ING-758-2010-004)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux de construction de jeux d'eau au parc Alphonse-Lorrain ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. », le contrat pour l'exécution des travaux de construction de jeux d'eau au parc Alphonse-Lorrain, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 375 309,37 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0954 au code budgétaire 22-709-54-400, pour un montant d'environ 315 309,37 \$ et au fonds de parcs, au poste budgétaire 22-700-00-300, pour un montant de 60 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0560

Appel d'offres – SA-629–AD-10 – Travaux de réaménagement du stationnement du pavillon Gérard-Morin (ING-753-2010-007)

4 octobre 2010

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux de réaménagement du stationnement du pavillon Gérard-Morin ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville inc. », le contrat pour l'exécution des travaux de réaménagement du stationnement du pavillon Gérard-Morin, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 212 683,26 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0854, poste budgétaire 22-108-54-400, pour un montant d'environ 99 667,79 \$, et au fonds du règlement d'emprunt n° 0954, poste budgétaire 22-709-54-400 pour un montant d'environ 113 015,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0561

Appel d'offres – SA-631–AD-10 – Travaux de réfection de fondation, de pavage et travaux connexes dans le rang des Cinquante-Quatre (ING-753-2010-011)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux de réfection de fondation, de pavage et de travaux connexes dans le rang des Cinquante-Quatre ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « P. Baillargeon ltée. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « P. Baillargeon ltée », le contrat pour l'exécution des travaux de réfection de fondation, de pavage et de travaux connexes dans le rang des Cinquante-Quatre, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet

4 octobre 2010

et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 176 276,89 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0944 au code budgétaire 22-309-44-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2010-10-0562

Appel d'offres – SA-641–AD-10 – Reconstruction d'infrastructures municipales dans la rue Frenière (ING-753-2009-038)

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour l'exécution des travaux de reconstruction d'infrastructures municipales dans la rue Frenière et dans des sections des rues Lanctôt, Roman et Saint-Eugène, et d'aménagement d'un corridor piétonnier ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Construction Beaudin & Courville inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Beaudin & Courville inc. », le contrat pour l'exécution des travaux de reconstruction d'infrastructures municipales dans la rue Frenière et dans des sections des rues Lanctôt, Roman et Saint-Eugène, et d'aménagement d'un corridor piétonnier, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 1 773 408,59 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0959 au code budgétaire 22-309-59-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par les autorités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

4 octobre 2010

No 2010-10-0563

Mandat à une firme d'ingénieurs pour effectuer la surveillance des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans la rue Frenière (ING-753-2009-038)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement n° 0959 autorisant des travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans la rue Frenière et dans des sections des rues Lanctôt, Roman et Saint-Eugène, et d'aménagement d'un corridor piétonnier ;

CONSIDÉRANT que le mandat de confection des plans et devis pour ces travaux a été confié à la firme « Genivar s.e.c. » à la suite d'un appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu d'accorder un mandat à cette firme pour la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux conformément à l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* (L.R.Q. c.C-19) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

De mandater la firme « Genivar s.e.c. » pour les services de surveillance des travaux et de contrôle qualitatif des matériaux à l'égard du projet de reconstruction des infrastructures municipales dans la rue Frenière et dans des sections des rues Lanctôt, Roman et Saint-Eugène, et d'aménagement d'un corridor piétonnier, le tout moyennant des honoraires totaux approximatifs de 112 250 \$, taxes incluses, et tel que défini à l'offre de services du 2 août 2010, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le responsable aux infrastructures municipales à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le trésorier à défrayer cette dépense à même le fonds du règlement d'emprunt n° 0959, folio budgétaire 22-309-59-400.

Que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt n° 0959 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

4 octobre 2010

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2010-10-0564

Interdiction de stationner sur diverses rues

CONSIDÉRANT les problèmes de circulation rencontrés dans le secteur des rues D'Argenteuil, De Lauzon et de l'avenue du Parc, notamment en raisons du grand nombre de véhicules stationnés dans ces rues ;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à la construction d'un carrefour giratoire ont été reportés au printemps 2011 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

D'interdire, en tout temps, le stationnement aux endroits suivants :

- sur le côté nord de la rue D'Argenteuil ;
- sur le boulevard Saint-Luc, en direction nord, à partir de la rue Villeneuve, jusqu'au 167, boulevard Saint-Luc inclusivement.

Que le Conseil municipal autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

TRAVAUX PUBLICS

No 2010-10-0565

Renouvellement de l'entente concernant le déneigement de certaines sections de rues de la Ville de Richelieu

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu effectue des travaux de déneigement et d'épandage de fondants et d'abrasifs sur certaines sections de rues situées sur le territoire de la Ville de Richelieu ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de l'entente conclue à cette fin et ce, pour les saisons hivernales 2010-2011 à 2013-2014, la Ville de Richelieu se montrant intéressée à un tel renouvellement ;

4 octobre 2010

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant

Que soit autorisée la signature d'une nouvelle entente intermunicipale avec la Ville de Richelieu relativement à l'exécution de travaux de déneigement et d'épandage de fondants et d'abrasifs sur une section du Rang des 54 (150 mètres), de la rue Leclair (200 mètres) et du rang Saint-Édouard (800 mètres), situées sur le territoire de la Ville de Richelieu, et ce, pour les saisons hivernales 2010-2011 à 2013-2014, le tout aux conditions financières suivantes :

Saison 2010-2011	total de 1,15 km à 3 700 \$ / km = 4 225 \$
Saison 2011-2012	total de 1,15 km à 3 800 \$ / km = 4 370 \$
Saison 2012-2013	total de 1,15 km à 3 900 \$ / km = 4 485 \$
Saison 2013-2014	total de 1,15 km à 3 900 \$ / km = 4 485 \$

Que le maire, ou le maire suppléant, et le greffier, ou la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document relatif à cette affaire.

Que le trésorier soit autorisé à transmettre des factures à la Ville de Richelieu, aux montants ci-dessus indiqués, lesquels correspondent aux coûts encourus par la Ville pour les travaux d'entretien hivernal de ces sections de voies publiques pour ces saisons.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - - -

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2010-10-0566

Appel d'offres – SA-113–P-10 – Acquisition d'une salle de tir mobile

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu deux soumissions pour l'acquisition d'une salle de tir mobile pour le Service de police ;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Meggit Training Systems FATS Canada inc. » est conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres alors que celle provenant de « Mancon Manufacturing inc. » comporte plusieurs irrégularités ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Alain Paradis

4 octobre 2010

Que soit octroyé au seul soumissionnaire conforme, soit « Meggit Training Systems FATS Canada inc. », le contrat pour l'acquisition d'une salle de tir mobile pour le Service de police, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet et aux coûts unitaires indiqués dans la soumission, pour un montant total approximatif de 392 317,40 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises au fonds du règlement d'emprunt n° 0943 au code budgétaire 22-209-43-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

URBANISME

No 2010-10-0567

DDM 10-2303 – Monsieur John Bockus - Immeuble sis au 440 – 4^e Rue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par monsieur John Bockus et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 316 du cadastre du Québec situé au 440 – 4^e Rue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur John Bockus et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 316 du cadastre du Québec situé au 440 – 4^e Rue ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'aménagement d'une seconde entrée charretière, alors que le terrain de cet immeuble est d'une largeur inférieure à 20 m ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 24 août 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur John Bockus et affectant l'immeuble constitué du lot 4 041 316 du cadastre du Québec situé au 440 – 4^e Rue.

Que soit autorisé l'aménagement d'une seconde entrée charretière, malgré le fait que le terrain de cet immeuble soit

4 octobre 2010

d'une largeur inférieure à 20 m, le tout conformément au plan n° DDM 10-2303-01 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0568

UC 10-2142 - Monsieur Jean-Luc Poulin pour «Rogers Communications» - immeuble sis au 800, rue des Carrières

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour « Rogers Communications inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot P111-53 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situé au 800, rue des Carrières.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

- Un citoyen demande si le Conseil municipal, en prenant sa décision, tient compte de l'intervention d'une citoyenne formulée les 2 août et 7 septembre 2010.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour (Rogers Communications inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot P-111-53 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situé au 800, rue des Carrières ;

CONSIDÉRANT que cette demande a été déposée à l'égard du projet d'installation d'une tour, d'une antenne de télécommunication et d'un bâtiment accessoire à cet endroit ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 16 mars 2010, laquelle est favorable à l'acceptation de cette demande, à la condition que l'ensemble de ces installations soit déplacé à l'extrémité sud du terrain ;

CONSIDÉRANT que malgré cette recommandation, le Conseil municipal juge opportun d'accepter la demande telle que soumise ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Stéphane Legrand

Que soit acceptée la demande d'usage conditionnel déposée par monsieur Jean-Luc Poulin pour

4 octobre 2010

« Rogers Communications inc. » et affectant l'immeuble constitué du lot P111-53 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean situé au 800, rue des Carrières.

Que soit en conséquence autorisée, à cet endroit, l'installation d'un bâti d'antenne, d'une antenne et d'un bâtiment accessoire, le tout conformément aux plans n^{os} UC 10-2142-01 à UC 10-2142-08 et aux annotations qui y sont indiqués, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2010-10-0569

PIIA 10-2158 (retour) – Monsieur Denis Forest – Immeuble sis au 177, rue Longueuil

CONSIDÉRANT la résolution n^o 2010-05-0282, adoptée le 17 mai 2010, par laquelle le Conseil municipal acceptait, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par monsieur Denis Forest, à l'égard de l'immeuble situé au 177, rue Longueuil et visant des travaux de rénovation et d'agrandissement du bâtiment principal existant à cet endroit ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ont été réalisés sans tenir compte de la condition imposée dans ladite résolution portant sur les lucarnes projetées au toit de l'agrandissement ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, il s'avère opportun d'accepter les travaux tel que réalisés ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Philippe Lasnier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que la résolution n^o 2010-05-0282, adoptée le 17 mai 2010, soit modifiée comme suit :

- 1) par la suppression, au 1^{er} alinéa, de « , sous condition, » ;
- 2) par la suppression, au 2^e alinéa, de « et sous réserve de ce qui suit :
 - les lucarnes projetées au toit de l'agrandissement doivent être remplacées par des lucarnes à deux pans, ou si possible, pourront être retirées complètement. »
- 3) par le remplacement du plan PIA-10-2158-03 par le plan PIA-10-2158-06 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

4 octobre 2010

Que copie de la présente résolution soit transmise au requérant.

Monsieur le conseiller Alain Laplante vote contre cette proposition.

ADOPTÉE

- - - -

AVIS DE MOTION

No 2010-10-0570

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0963

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Gaétan Gagnon, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0963 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0383 concernant les limites de vitesse, tel qu'amendé par les règlements n°s 0501, 0672, 0738, 0870, 0889, 0890 et 0937 afin de réduire la vitesse aux abords des parcs municipaux », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 octobre 2010.

- - - -

No 2010-10-0571

Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 0964

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Germain Poissant, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 0964 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0440, tel que modifié par le règlement n° 0725, de façon à diminuer la composition du Comité consultatif d'urbanisme », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 4 octobre 2010.

- - - -

RÈGLEMENT

No 2010-10-0572

Adoption du règlement n° 0956

4 octobre 2010

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 0956 a été tenue le 7 septembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 0956 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Germain Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Gaétan Gagnon

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 0956 et renoncent à sa lecture.

Que le Conseil municipal procède à l'adoption du règlement portant le n° 0956 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir les limites de la zone C-5512, à même une partie de la zone H-5539. Ces zones sont situées au nord de la rue Victor et de la Route 104, entre le 3^e Rang et le boulevard Croisetière Nord ;
- de restreindre l'abattage d'arbres dans la zone C-5512 ainsi agrandie ;
- de modifier les territoires désignés comme étant des boisés d'intérêt, soit par l'insertion, ou par le retrait des limites d'un tel boisé à l'annexe « F » intitulée « *Boisés d'intérêt* ». Les zones visées étant :
 1. Une partie de la zone H-1869, située entre la Route 219, la rue de la Québécoise, le chemin du Clocher, la rue Bourret et l'allée des Cigales ;
 2. La zone H-2137 et une partie de la zone H-2130, situées à l'ouest de la rue Saint-Gérard, à proximité de la rue De Ronsard ;
- de créer la zone C-1301 à même une partie de la zone H-1299, située sur la rue Langlois entre les rues Saint-Jacques et Decelles et d'y autoriser, entre autre, les usages C7-01-04 « Vente au détail de pièces, pneus, batteries ou accessoires neufs pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route », C7-01-05 « Service de réparation mécanique, estimation, remplacement de pièces, pose d'accessoires, traitement d'antirouille pour véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules

4 octobre 2010

hors-route » et C7-01-08 « Service de lavage, polissage ou esthétique de véhicules de promenade, cyclomoteurs, motocyclettes, motoneiges ou véhicules hors-route » ;

- de créer la zone C-1024 à même une partie de la zone H-1812, située au sud de la rue Saint-Louis entre le boulevard du Séminaire et la rue Grégoire ;
- de réduire les normes de lotissement pour les zones C-5001 et C-5050, situées à l'ouest de la Route 133, à proximité des rues Kelly et Joseph-Albert-Morin ;
- d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal pour la zone H-2137 et de modifier la catégorie de zone relative au revêtement extérieur. Ladite zone étant située à l'ouest de la rue Saint-Gérard, dans le prolongement de la rue De Ronsard ;
- d'autoriser les projets intégrés dans la zone résidentielle H-1854, située au sud du boulevard Gouin entre le rue Lajeunesse et le terrain de l'aéroport ;
- d'augmenter le nombre maximal de logement pour les habitations multifamiliales et mixtes pour la zone H-1812, située au sud de la rue Saint-Louis et à l'ouest de la rue Collin ;
- d'autoriser l'installation d'un portail d'entrée en cour avant dans les zones appartenant au groupe commerce et services « C » », tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

COMMUNICATIONS

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

FEUILLET NO 195

Lettres reçues de :

- 1) Monsieur Norman MacMillan du ministère des Transports du Québec nous informe qu'une subvention de 20 743,80 \$ est accordée à notre municipalité en remboursement des travaux d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2010.
- 2) Monsieur Norman MacMillan, du ministère des Transports du Québec nous informe qu'une subvention maximale de 12 845 \$ est accordée à notre municipalité pour l'entretien de la Route verte sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

4 octobre 2010

- 3) Monsieur Jean Monfet, du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – Approbation du règlement n° 0951
- 4) Madame Danielle Turcotte, de la Commission de toponymie du Québec – Émission d'avis favorable à la nomination des rues suivantes : Amelia-Bowman, Robert-Jones et William-P.-Christie.
- 5) Les copropriétaires de la rue Dicaire – dépôt d'une pétition concernant le pavage de cette rue

Réclamations reçues de :

- 1) Monsieur Alain Thibault – réclamation pour frais indûment payés à un arpenteur-géomètre

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Le terme de l'emprunt décrété par la Ville pour l'exécution des travaux de décontamination du site de l'ancienne usine Hart Battery.
- La nécessité d'effectuer des travaux de réfection du pavage sur la rue Lefort.
- La ligne hydrique et le plan de gestion de la plaine inondable.
- Le projet de règlement n° 0964 visant à réduire le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

- - - -

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle et leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

4 octobre 2010

- La résolution adoptée par le Conseil municipal relativement aux modifications apportées à la composition du Comité sur les finances, du Comité consultatif d'urbanisme et du Comité sur les demandes de démolition.
- La décision prise par le Comité sur les demandes de démolition à l'égard du bâtiment situé aux 176-180, rue Saint-Louis (édifice de l'ancienne usine Singer). À cet égard, le conseiller Alain Laplante dépose des extraits du règlement n° 0656 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et du règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition.
- L'insuffisance du nombre de cases de stationnement au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu et les inconvénients que cela occasionne aux résidents de ce secteur.
- Le contrat accordé par la Ville pour les travaux de reconstruction des infrastructures municipales dans la rue Frenière et d'aménagement d'un corridor piétonnier le long de la rue Saint-Eugène.
- La demande de prolongation de délai formulée par la Ville pour compléter les travaux d'infrastructures municipales subventionnés dans le cadre du programme PRECO.
- La position du conseiller Alain Laplante dans le dossier de démolition du bâtiment situé aux 176-180, rue Saint-Louis et la façon dont il l'a annoncée publiquement.
- Le contrat accordé par la Ville pour les travaux d'installation de jeux d'eau au parc Alphonse-Lorrain.
- La présence de peupliers morts le long de l'autoroute 35, en bordure de la rue Neuve-France, et la nécessité de procéder à leur remplacement.
- Le travail accompli par le maire et le conseiller Yvan Berthelot dans le dossier de revitalisation du site de l'ancienne usine Singer.
- La réduction du nombre de représentants du Conseil municipal au sein de Comité consultatif d'urbanisme.
- La possibilité de prolonger le service d'aqueduc dans le secteur du chemin des Patriotes Est et les coûts qu'engendrerait la réalisation de tels travaux.
- L'opportunité d'augmenter le nombre de versements pour le paiement des taxes municipales.
- La collecte des feuilles mortes qui se tiendra sur le territoire de la ville cet automne.

4 octobre 2010

- Le déficit de la caisse de retraite des employés municipaux et les démarches faites par la Ville auprès de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir des mesures d'assouplissement de la part du gouvernement.

- - - -

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2010-10-0573

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance se lève à 21 h 57

Greffier

Maire